

Service Communication - Recrutement d'un chargé de communication responsable des événements

M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur : La communication événementielle, outil de rayonnement, porteuse de cohésion sociale constitue désormais un des vecteurs reconnus de la communication institutionnelle. Fort de la richesse et de la variété des événements bisontins, la Ville a la volonté de renforcer cette politique événementielle et souhaite notamment organiser, chaque année, un grand événement populaire et culturel afin de renforcer la notoriété et l'image de Besançon.

Afin d'harmoniser et coordonner cette politique de communication événementielle, il s'avère nécessaire de renforcer le Service Communication, l'accomplissement de cette mission exigeant un savoir-faire et un minimum d'expérience.

En effet l'agent chargé de l'organisation de grands événements serait notamment chargé :

- de proposer et de mettre en oeuvre une politique événementielle cohérente et pertinente,
- de coordonner et organiser les événements,
- de proposer et de mettre en oeuvre la communication d'accompagnement de ces événements,
- d'en assurer la couverture journalistique pour les différents supports de communication de la Ville et les dossiers de presse.

Cet agent serait rattaché au Service Communication.

L'emploi de chargé de communication - responsable des événements à temps complet serait pourvu, à défaut d'un agent relevant des cadres d'emplois de catégorie A, par un agent non titulaire contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur, d'une expérience de l'organisation de grands événements et d'une expérience journalistique.

Le recours à un agent contractuel serait justifié tant par la nature des fonctions à assurer que par les besoins du service. En effet la nature des fonctions correspondantes, très spécifiques, nécessite une expérience professionnelle indispensable dans le domaine de l'événementiel, et la capacité à animer une équipe intervenant tant sur le plan de la création que sur celui de l'organisation et de la communication.

Les besoins du service justifient également le recours à un agent contractuel compte tenu du caractère très spécialisé et très particulier des missions assignées, qui font intervenir l'intuitu personae, ainsi que de leur diversité.

Dans cette hypothèse, l'agent concerné percevrait une rémunération brute annuelle (traitement indiciaire) de l'ordre de 38 200 € modulée en fonction de son expérience professionnelle. Il bénéficierait en outre, le cas échéant, du supplément familial de traitement et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, de la prime de fin d'année.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi à temps complet de chargé de communication - responsable des événements dans les conditions ci-dessus,
- signer, le cas échéant, le contrat à intervenir dans ce cadre.

«M. Marcel POCHARD : Je commence à réagir devant toutes les créations d'emplois, plus pour la communication événementielle, surtout au niveau où on commence à les financer. Donc je voterai contre cette création d'emplois.

M. LE MAIRE : Je crois que l'ensemble des listes qui étaient en course en 2001 avaient dit qu'il manquait un grand événement d'envergure nationale à Besançon. Si ! Un responsable d'événements, c'est pour cela. Nous avons donc fait une magnifique opération qui s'appelait «Boulevard d'Hugo» qui a attiré 30 000 personnes. Nous avons, à la demande générale et parce qu'en plus je ne vais pas vous ressortir le petit livre rouge, c'était prévu, tout le monde était d'accord là-dessus, nous avons donc demandé à ce qu'il y ait effectivement une personne qui soit chargée de ça. On ne peut pas parler de rayonnement, d'attractivité de la ville et ne pas se donner les moyens. Alors effectivement, nous ne faisons pas venir CARLSON WAGON LIT COOK à Besançon pour organiser les manifestations. Nous le faisons nous-mêmes, avec nos moyens et c'est quelqu'un de Besançon que nous allons recruter, qui va organiser des événements. Et je crois que ça sera bien pour Besançon, en plus tout le monde appelait cela de ses vœux.

M. Marcel POCHARD : Monsieur le Maire, une fois ça va, deux fois c'est trop. Savoir qui a été pris comme prestataire pour faire quelque chose, il y a certainement eu un appel d'offres auquel cette société a répondu. Dieu soit loué, des entreprises bisontines aussi réussissent des appels d'offres à Paris ou ailleurs. Je ne crois pas qu'il faille fustiger quelqu'un pour avoir retenu un organisme qui probablement a répondu à un appel d'offres, sinon cessons de faire des avis d'appels à concurrence, cessons de faire des commissions d'appels d'offres et prenons les petits copains.

M. LE MAIRE : Monsieur POCHARD, si vous voulez qu'on entre dans ce débat-là... Je crois qu'on va plutôt l'arrêter. J'ai simplement dit, je le précise, que j'étais surpris que pour des assises de la décentralisation, on fasse descendre une société parisienne pour l'organisation parce que nous avons ici, sans que ce soit des petits copains, de grandes entreprises bisontines qui auraient pu le faire. Ceci dit, la parenthèse est refermée.

M. Alexandre CHIRIER : Oui, sur ce point-là je pense qu'il y a eu un appel d'offres au niveau national et que c'est cette entreprise qui a été choisie pour organiser les assises.

M. LE MAIRE : M. POCHARD l'avait fort bien expliqué.

M. Alexandre CHIRIER : ... Monsieur le Maire, il faut arrêter de faire toujours dans la facilité et dans les bons mots».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à la majorité, un Conseiller votant contre.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.